

Bachelier : éducateur spécialisé en accompagnement psycho-éducatif

HELHa Gosselies Rue de l'hôtel Saint-Jacques 4 6041 GOSELIES

Tél : +32 (0) 71 35 29 34

Fax : +32 (0) 71 35 41 28

Mail : edu-gosselies@helha.be

1. Identification de l'Unité d'Enseignement

UE 215 Projet individualisé			
Ancien Code	PESP2B15	Caractère	Obligatoire
Nouveau Code	CEES2150		
Bloc	2B	Quadrimestre(s)	Q1Q2
Crédits ECTS	3 C	Volume horaire	30 h
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	Nicolas BEDYNEK (bedynekn@helha.be) Nathalie FASBENDER (fasbendern@helha.be) Marie KEGELS (kegelsm@helha.be)		
Coefficient de pondération	30		
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification	bachelier / niveau 6 du CFC		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

Cette UE d'enseignement outille l'étudiant afin qu'il puisse co-construire un projet individuel avec un usager dans un contexte de bienveillance et de respect des droits de celui-ci. Il lui permet de développer ses compétences d'observation, de recueil des attentes, besoins et insatisfactions de l'usager afin de co-construire une problématique, de planification et d'organisation d'actions réalistes, d'évaluation.

Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

Compétence 1 **Communiquer : traduire en mots les situations vécues et les actions éducatives pour les partager et y réfléchir avec sens critique.**

- 1.1 Mettre des mots utiles et éclairants sur son expérience professionnelle pour l'analyser, la synthétiser et la partager avec d'autres.
- 1.3 Faire preuve d'esprit critique et se remettre en question dans le travail et la réflexion d'équipe.
- 1.4 Entretenir une curiosité intellectuelle permettant de personnaliser et d'affiner son approche.
- 1.6 Utiliser les différents registres d'écrits et de communication professionnels.

Compétence 2 **Respecter un cadre déontologique et adopter une démarche éthique dans une perspective démocratique et de responsabilité.**

- 2.1 Respecter les réglementations et les textes de référence (déclaration des droits de l'homme, des droits de l'enfant, droits des personnes hospitalisées, projets institutionnels, ...) cadrant l'exercice du métier dans les secteurs où il travaille.
- 2.4 Réfléchir et expliciter les valeurs et principes qui guident son action.

Compétence 3 **Être un acteur institutionnel et social engagé.**

- 3.1 Faire preuve d'indépendance et s'engager avec et pour les personnes dont il a la charge.
- 3.2 Faire preuve d'indépendance et travailler et réfléchir en équipe et en réseau.

Compétence 4 **S'approprier des outils d'analyse pour comprendre les réalités rencontrées et construire des interventions adéquates.**

- 4.1 S'approprier les outils d'analyse permettant de comprendre les différentes dimensions (sociale, économique, politique, institutionnelle, culturelle, psychologique, environnementale,...) des réalités humaines auxquelles il a affaire.
- 4.2 Décoder des situations dans leur complexité et construire sur cette base des interventions appropriées inscrites dans la durée.

- 4.4 Accorder une attention régulière à l'analyse des pratiques.
- Compétence 5 **Construire, évaluer et réajuster ses interventions en identifiant les ressources et compétences des personnes dans l' « ici et maintenant » afin d'ouvrir le champ des possibles.**
- 5.3 Identifier les fragilités, les ressources et les compétences des personnes et des situations.
- 5.4 Construire ses interventions en les inscrivant dans la durée et en tenant compte du travail.
- 5.5 Laisser place aux personnes et à leur parole pour ouvrir avec elles le champ des possibles.
- Compétence 6 **Déployer son « savoir-faire » relationnel dans la rencontre avec la personne.**
- 6.1 Nouer et entretenir une relation de personne à personne en tenant un positionnement professionnel.
- 6.2 Privilégier une approche globale de la personne mobilisant tous les registres relationnels (corporel, verbal...)
- 6.6 Utiliser les outils spécifiques à la relation psycho-éducative inscrits dans la proximité et la durée.

Acquis d'apprentissage visés

Au terme de cette UE, l'étudiant sera capable de :

- Recueillir de façon adaptée les attentes, besoins et insatisfactions d'un usager en situation de handicap
- Co-construire une problématique, source d'insatisfaction
- Contractualiser avec l'utilisateur
- Se concerter avec les autres professionnels autour d'un PI
- Organiser des séances individuelles afin de répondre à cette problématique
- Evaluer ses interventions
- Réajuster ses interventions en fonction de l'évaluation et des demandes de l'utilisateur
- Rédiger un PI

Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : aucun

Corequis pour cette UE : PESP2B11, PESP2B16

3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend l(es) activité(s) d'apprentissage suivante(s) :

PESP2B15A Compléments de formation : Projet individualisé

30 h / 3 C

Contenu

- Consignes générales relatives au PI
- Notion de problématique et outils de co-construction avec l'utilisateur
- Contractualisation adaptée
- Planification et organisation des séances adaptées

Démarches d'apprentissage

Séances de cours durant le premier quadrimestre

Séance de travail lors d'un retour de stage

Rencontres individuelles à la demande

Dispositifs d'aide à la réussite

Supervision individuelle à la demande

Sources et références

Cours d'orthopédagogie UE 211

Supports en ligne

Les supports en ligne et indispensables pour acquérir les compétences requises sont :

- *Documents disponibles sur la plate-forme
- *Documents présentant la structure du travail écrit

4. Modalités d'évaluation

Principe

La note finale est basée sur la partie écrite et la défense orale.

Dépôt du travail écrit en fin de Q2, hors session, à une date qui sera communiquée via Connect'ed.

Si l'étudiant dépose un travail écrit jugé insatisfaisant, celui-ci n'a pas accès à la défense orale et sera reporté à une session ultérieure. L'UE ne sera donc pas validée. La note finale de l'UE sera maximum la note de 7/20.

Si le travail écrit est validé, défense orale en session d'examen.

Dispositions spécifiques :

La réalisation du PI, si elle n'a pas lieu lors de la prestation d'un stage année (B2 ou B3) accueillant des personnes porteuses de handicap, doit être contractualisée par un document fourni aux étudiants. Dans le cas contraire, l'UE ne pourra pas être validée.

Pour les étudiants de Bloc 3 représentant l'UE :Plusieurs possibilités sont envisagées.

- L'étudiant souhaite améliorer son projet déposé l'année académique précédente.
- un nouveau projet peut être réalisé dans une institution accueillant des personnes porteuses de handicap (soit lors du stage de B3 ou lors de prestations en tant que jobiste, bénévole,...).

A la session du Q3, si les changements apportés à la partie écrite ne concernent que la forme et non le fond ou si le travail écrit est jugé insatisfaisant, l'étudiant n'aura pas accès à la défense orale et sera reporté à une session ultérieure. La note finale de l'UE étant constituée par une note d'échec technique de 7/20.

En cas d'échec:

A la partie écrite, l'étudiant reçoit des consignes d'amélioration à une date qui sera communiquée.

A la défense orale, l'étudiant reçoit des consignes d'amélioration lors de la consultation des copies.

Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière						
Période d'évaluation			Trv + Exo	100	Trv + Exo	100

Trv = Travaux, Exo = Examen oral

Dispositions complémentaires

Evaluation finale : Dépôt d'un travail écrit et présentation orale de celui-ci selon des consignes remises aux étudiants.

Evaluation en Q3 : Dépôt d'un travail écrit et présentation orale de celui-ci selon des consignes remises aux étudiants. Pas de report de note de Q2.

Les principes d'évaluation ci-dessus ont pour motif pédagogique de permettre aux étudiants d'avoir rapidement conscience de l'état d'acquisition des compétences attendues.

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur adjoint de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 67 du règlement général des études 2025-2026).